

**Règlement intérieur de l'association Anim&Tap éducation**  
**Adopté par l'assemblée générale constitutive du 19/12/2016**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.  
Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.  
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8.c » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

**1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « 20 » % des membres présents.

**Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié uniquement par le conseil d'administration.